A NOTRE COMPTE
SCI au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS d'AUXERRE sous le numéro 994 600 401,
dont le siège social est situé 25 RUE D'EN BAS 89360 FLOGNY LA CHAPELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le huit juin,
À neuf heures.

Au siège social, 25 RUE D'EN BAS 89360 FLOGNY LA CHAPELLE.

Les associés de la société A NOTRE COMPTE, SCI au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- Madame Dorothée FOSSAT, propriétaire de 50 parts sociales ;
- Madame Anne-Sophie MAUPOIS, propriétaire de 50 parts sociales.

Seules associées et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Sophie MAUPOIS.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associées :

- Le rapport des Co-gérantes sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DF ASM

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérantes de leur rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

25 RUE D'EN BAS
89360 FLOGNY LA CHAPELLE

Nouvelle adresse :

37 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
89600 SAINT-FLORENTIN.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 37 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 89600 SAINT-FLORENTIN. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Co-gérantes

Zone de signature

